Russie : la 2e raffinerie du pays, Kinef, endommagée par des drones ukrainiens

Description

La deuxième plus importante raffinerie de pétrole de Russie (après celle d'Omsk), située à Kirichi dans l'oblast de Leningrad, a été endommagée par des drones ukrainiens dans la nuit de 4 octobre. Filiale du groupe Surgutneftegaz, la raffinerie Kinef (pour Kirishinefteorgsintez) a subi un incendie important dans l'un des principales unités de traitement primaire du pétrole, dommage reconnu par le gouverneur de l'oblast Alexandre Drozdenko et attesté par les images de la NASA.

C'est la troisième fois en 2025 que la raffinerie est attaquée par les Forces armées ukrainiennes qui poursuivent leur campagne systématique visant à affaiblir le potentiel militaire et économique de la Russie, « *en particulier dans les domaines de la logistique, de l'approvisionnement en carburant et en pétrole, ainsi que des munitions et des armes* » (Etat-major des Forces armées ukrainiennes). Des drones ont déjà perturbé le fonctionnement de la raffinerie en mars et en septembre, menant à la fermeture d'une unité à l'origine de 40 % de la production de Kinef.

Kinef raffine jusqu'à 20 Mt de pétrole par an, comptant pour près de 7 % de la capacité de raffinage de pétrole en Russie. Elle approvisionne Saint-Pétersbourg, les régions de Leningrad, Novgorod et Pskov en essence, diesel, mazout et autres produits pétroliers.

Cette attaque intervient alors que la Russie continue de faire face aux pires pénuries de carburant qu'elle a connues depuis des années : selon *Novaya Gazeta Europe*, le pays aurait perdu environ 17 % de sa capacité de raffinage depuis août 2025. En conséquence, les prix de l'essence flambent, ce qui a conduit le Kremlin à prolonger l'interdiction d'exportation de carburant, à mettre en place plus récemment une interdiction d'exportation de diesel jusqu'à la fin de 2026 et à chercher à s'approvisionner auprès de pays tiers, dont le Belarus.

Sources : *Meduza, Nexta, Novaya Gazeta Europe.*

date créée
06/10/2025
Champs de Méta
Auteur-article : Céline Bayou